

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 214

présenté par
M. Galut

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« La loi »

les mots :

« Le Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confirmer le rôle de contrôle et de décision du Parlement.